L'Université française : gratuite... mais inégalitaire ?



Décembre arrive à grands pas, synonyme des fêtes de familles et de tout ce qui les entoure pour la majorité de la population, c'est aussi synonyme du début de Parcoursup pour tous les lycéens français. Tandis que les portes de ce dernier s'ouvrent le 20 décembre prochain, les élèves se questionnent, déjà depuis septembre, sur leurs orientations. Et un des critères les plus pris en compte, à l'exception des préférences personnelles de l'élève, c'est bien évidemment le prix de la scolarité souhaitée. La France est réputée pour ses écoles relativement « bas-prix » comparées à celles de ses voisins étrangers où les études peuvent atteindre des frais astronomiques. Mais alors que jusqu'ici la France se démarquait de ses adversaires, la population a pu observer au cours de ces dernières années une nette augmentation des frais de scolarité pour les études supérieures. Sciences-Po Paris est l'une des premières écoles à avoir augmenté ses frais d'études en 2004, avec à l'époque des frais de scolarité maximum qui pouvaient atteindre 4 000 € et qui peuvent aujourd'hui aboutir à une somme de 14 500 € par an, sur une scolarité de 5 ans pour la majorité des élèves. Les frais de scolarité de cette célèbre école ont été multipliés par plus de 3,5 fois, rendant les études supérieures de plus en plus sélectives pour les classes les moins fortunées. En 2010, l'université de Paris-Dauphine, s'est vu attribuer le double statut d'« Université-Grande École » lui permettant d'échapper aux réglementations sur les frais d'université, qu'elle a ainsi pu augmenter jusqu'à 6 500 € jusqu'à aujourd'hui.

C'est alors que le 11 octobre dernier, le conseil constitutionnel rend son jugement très attendu : « la gratuité de l'éducation, telle qu'établie dans la Constitution, s'applique à l'enseignement supérieur public et pas seulement à l'éducation primaire et secondaire » pour contrer l'augmentation graduelle des frais d'inscription durant ces quinze dernières années.

C'est dans deux tribunes publiées le 30 octobre 2019 dans *Le Monde* que David Flacher et Hugo Harari-Kermadec, tous deux professeurs d'économie, ainsi que Béatrice Majnoni d'Intignano, économiste, débattent de cette gratuité universitaire et des égalités et inégalités qu'elle apporte avec elle.

On peut se demander si la gratuité universitaire ne pourrait pas mener à un enseignement inégalitaire entre les individus ?

Tout d'abord, il faut savoir que ce principe de gratuité ne s'applique qu'aux universités et non aux grandes écoles, les plus privées et généralement les plus onéreuses. Ces dernières peuvent en effet déroger à cet acte de gratuité en le contournant. De nombreuses écoles demandent qu'on leur certifie le double statut de « Université-Grandes Écoles » leur permettant d'afficher les frais de scolarité qui leur conviennent. Cette nouvelle règle ne s'applique pas non plus aux masters d'anglais.

De plus, en 2018 le premier ministre français, Édouard Philippe, et son gouvernement annoncent l'instauration d'une « différenciation des frais en fonction de la nationalité », ce qui a permis de multiplier les frais de scolarité des non-ressortissants européens par 16. Cette action a néanmoins été rejetée par la majorité des membres de l'Union européenne ainsi que par les directeurs et les élèves des écoles supérieures.

Même si la gratuité intégrale peut paraître la plus pertinente ainsi que la plus efficace d'un côté économico-social, le Conseil Constitutionnel propose une gratuité souple, c'est-à-dire une tarification très faible de l'ordre de 170 € en licence, 243 € en master et 601 € en cycle ingénieur, avec exonération pour les boursiers (soit 40 % des étudiants), comme nous pouvons le voir dans la nouvelle réforme de Science-Po avec un minima de 30 % de boursiers dans son école basée à Paris. Mais en toute logique, si les élèves et leurs parents payent moins les frais de scolarité quelqu'un va devoir payer plus pour pouvoir atteindre un certain point d'équilibre nécessaire au bon fonctionnement des écoles. C'est à ce moment précis que L'État se doit donc d'intervenir pour ne pas laisser les universités sans fonds financiers. Il ne faut pas que le retour aux tarifs d'inscription modiques soit synonyme d'une baisse du niveau de l'enseignement procuré dans ces établissements. Pour cela, la France peut prendre exemple sur les pays nordiques où les études supérieures sont financées par L'État, ce système est plus efficace et moins coûteux. C'est notamment grâce à cet exemple que le Conseil Constitutionnel veut rappeler qu'un enseignement plus efficace et moins cher n'est pas qu'un idéal inatteignable, mais une réalité qui pourrait voir le jour en France.

L'enseignement accordé ne peut être en aucun cas sacrifié, il doit rester intact et ne peut évoluer qu'en s'améliorant.

Mais alors que la gratuité est préconisée pour que l'accès aux études supérieures soit égal, on ne peut oublier les réalités internationales et les inégalités qui en incombent, nous rappelle Béatrice Majnoni d'Intignano.

Comment notre niveau d'étude et la reconnaissance que l'on en tire peuvent-ils demeurer lorsque les études à l'étranger peuvent coûter 10 fois plus cher, finançant alors des projets, des infrastructures et du matériel pouvant mieux répondre aux besoins des élèves?

Même si la France reste un pays renommé pour ses prix d'enseignement supérieur bas comparé à ses voisins anglophones comme le Royaume-Uni ou les États-Unis, on peut se demander pourquoi les étudiants de ces pays ne doivent donc pas ou presque pas payer leurs enseignements ni leurs impôts en France tandis que nos élèves français devront débourser des sommes astronomiques pour pouvoir avoir l'occasion d'étudier dans leurs universités. Dans n'importe quelle université anglaise, un étudiant britannique payera 9 259 £ par an (environ 10 700 €). Mais un étranger à Cambridge devra débourser entre 19 200 et 30 700 £ par an (entre 22 230 et 35 500 €) selon la discipline, et 52 600 £ en médecine (60 900 €).

De plus nous pouvons observer un gigantesque gaspillage dans les ressources attribuées. Chaque année subventionnée par l'État dans les universités gratuites, par élève, a un coût astronomique. Le principal budget de L'État français reste l'éducation avant même la santé ou même la sécurité.

Alors quand un élève redouble ou même cube sa première année de licence et/ou tous ceux qui abandonnent car ils ont été mal orientés représentent un coût non négligeable dont l'État pourrait s'astreindre, si et seulement si, une meilleure orientation s'effectuait dès le plus jeune âge pour qu'un élève puisse aller dans une formation qui convient à son niveau et à ses envies.

Paradoxalement, les écoles dans l'enseignement supérieur les plus demandées sont les écoles les plus chères. Ne faudrait-il alors pas tout mettre à un même niveau d'égalité, surtout quand l'on sait qu'un étudiant de Polytechnique est rémunéré durant sa formation tandis que par exemple un étudiant ingénieur doit s'acquitter de frais de plus en plus onéreux.

Mais, tandis que tous ces systèmes de paiement des études supérieures sont critiqués, quelle est la solution qui pourrait être adaptée lorsque chaque élève est dans une situation différente ?

Plusieurs propositions ont alors été reconnues comme efficace, ou tout du moins, comme meilleure que le système actuel.

- Tout d'abord, la redistribution des droits d'inscription élevés selon le revenu des parents à Sciences Po ou à Dauphine. Des élèves de différents milieux sociaux pourraient alors revendiquer un enseignement égal qui serait dû au mérite de l'élève et non au portefeuille de ses parents.
- Ou alors, le principe de l'« Income-Contingent agreement » (IGA) qui a déjà été instauré dans des pays comme les États-Unis le Royaume-Uni ou encore l'Australie. Ce principe consiste à accorder un prêt à un élève qu'il remboursera plus tard en fonction de ses futurs revenus. Si un emprunteur réussit à trouver un travail rémunérateur d'un peu plus de 25 000 € par an, il remboursera ses études avec certains intérêts conclus au préalable. Tandis que si un étudiant n'arrive pas à trouver un travail, il ne paiera alors aucune mensualité.

Alexandra GALEA (TES4), le 1er décembre 2019